

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00609 Numéro SIREN : 453 403 255 Nom ou dénomination : A.F.T.I.
--

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2023 sous le numéro de dépôt 17321

A.F.T.I.

Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 29 rue de Lorient
35000 RENNES

453 403 255 RCS RENNES

* * * * *

PROCES-VERBAL CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Les soussignés,

La société civile ELORN

Représentée par **Monsieur Nicolas FERRARI**

Détenant **deux cent soixante** parts, ci

260 parts

La société civile HESBEE

Représentée par **Monsieur Stéphan BUCHHOLZ**

Détenant **deux cent cinquante** parts, ci

250 parts

Soit les seuls associés de la société SARL A.F.T.I., détenant ensemble 510 parts sociales, soit la totalité des parts émises par ladite Société,

Statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce et de l'article 13 des statuts, étant déclaré à ce titre que l'ordre du jour de la présente réunion et le projet des décisions ci-après ont été communiqués aux associés préalablement à la présente réunion et qu'il a été fait droit à l'ensemble des demandes de chaque associé dans le cadre de son droit à l'information, chaque associé reconnaissant avoir disposé des pièces et informations nécessaires lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les projets de décisions soumis,

Connaissance prise de l'ordre du jour suivant :

- **Projet de réduction du capital social par voie de rachat de 260 parts sociales ;**
- **Approbation des conditions et modalités de la réduction de capital ;**
- **Pouvoir en vue des formalités ;**
- **Autorisations à donner en vue de la signature électronique du présent acte.**

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés,

Décident à l'unanimité de réduire le capital social de 5.098,04 € (cinq mille quatre-vingt-dix-huit euros et quatre centimes), pour le ramener de 10.000 € (dix-mille euros) à 4.901,96 € (quatre-mille neuf cent un euros et quatre-vingt-seize centimes), par voie de rachat de 260 parts sociales, au prix total de rachat de 350.000,00 € (trois cent cinquante mille euros), soit un prix de rachat unitaire de 1.346,15 € environ (mille trois cent

DS
SB

DS
NF

quarante-six euros et quinze centimes) par part ;

Décident à l'unanimité que le rachat des 260 parts sociales sera exclusivement réservé à la société ELORN (RCS RENNES 518 837 307) à hauteur des 260 parts sociales numérotées de 1 à 260 détenues par cette dernière, sans qu'il ne soit en aucun cas porté atteinte au principe d'égalité entre les associés ;

Décident à l'unanimité que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des 260 parts sociales rachetées, soit la somme globale de 344.901,96 € (trois cent quarante-quatre mille neuf cent un euros et quatre-vingt-seize centimes) sera prélevé sur tout poste de réserve ou de prime d'émission existant dans la Société ;

Décident que, par le seul fait de leur rachat, les parts sociales qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront immédiatement annulées au jour de la constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social objet des présentes, devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2023 ;

Il est rappelé que dans le cadre d'une telle opération, les créanciers peuvent former opposition à la réduction de capital dans le délai d'un mois à compter de la date du dépôt au greffe du tribunal de commerce de RENNES du procès-verbal de la délibération des associés.

Décident à l'unanimité que la société A.F.T.I. fera son affaire personnelle du traitement des éventuelles oppositions des créanciers, étant précisé que le Tribunal de Commerce pourra, conformément aux dispositions légales, soit ordonner le rejet de l'opposition, soit ordonner le remboursement de la créance ou la constitution de garanties si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes ;

Décident à l'unanimité que, sauf à devoir faire l'objet d'une compensation à due concurrence avec toute créance de la Société existant à l'encontre de l'associé retrayant à la date d'annulation des actions, le paiement des parts sociales rachetées et annulées par la Société, soit la somme de 350.000,00 € (trois cent cinquante mille euros), sera réglé à la société ELORN au jour de la constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social objet des présentes par remise d'un chèque à la société ELORN ;

Décident à l'unanimité que la gérance est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation des 260 parts sociales visées ci-dessus, dans les conditions approuvées ci-dessus.

DEUXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de dépôt, d'enregistrement ou de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

TROISIEME DECISION

Les associés,

Décident à l'unanimité :

- Qu'ils conviennent expressément et requièrent du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé **par voie de signature électronique via l'application logicielle « DocuSign »** en application des articles 1366 et suivants du Code civil.
- Qu'ils se dispensent réciproquement et dispensent le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

DS
SB

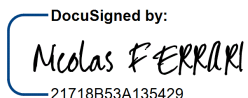
DS
NF

- Qu'en conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par chaque associé que :
 - L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de chaque signataire par la transmission électronique de celui-ci à l'ensemble des signataires.
 - **Le présent acte entrera en vigueur à la date de signature par le dernier en date des signataires.**

* * * * *

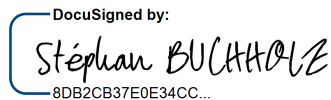
La Société ELORN
Pour la Société
M. Nicolas FERRARI

27-11-2023 | 07:12:16 PST

DocuSigned by:

21718B53A135429...

La Société HESBEE
Pour la Société
M. Stéphane BUCHHOLZ

27-11-2023 | 23:03:11 PST

DocuSigned by:

8DB2CB37E0E34CC...